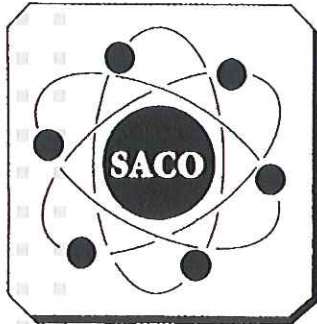


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 2

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 21 octobre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 36

ABSENTS EXCUSES : 0

VOTANTS : 33

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Jacques DUSSERT, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Danie FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Andrée BOCQUERAZ, Maurice NICOLUSSI, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORRE, Philippe BRUN, Francis BARLERIN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Yann VINCENT, Pierre-François BARBAZANGES.

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : SACO – Indemnité du comptable du Trésor – Exercice 2014

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que l'arrêté en date du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Oùï cet exposé,

Monsieur le Président indique qu'il sera versé l'indemnité de conseil et de budget du comptable payeur de Bourg d'Oisans, pour l'année 2014 selon l'état liquidatif transmis par la trésorerie de Bourg d'Oisans en annexe.

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 CONTRE,

La Garde : Daniel PONCET, Pierre GANDIT,

Livet et Gavet : Gilbert DUPONT, Alain BLETON

2 ABSTENTIONS,

La Morte : Pierre-François BARBAZANGES, Besse : Daniel PIGNATARO

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Envoyé en préfecture le 04/11/2014
Reçu en préfecture le 04/11/2014
Affiché le 

DECIDE de verser l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2014

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget du syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 21 octobre 2014



Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifié le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.